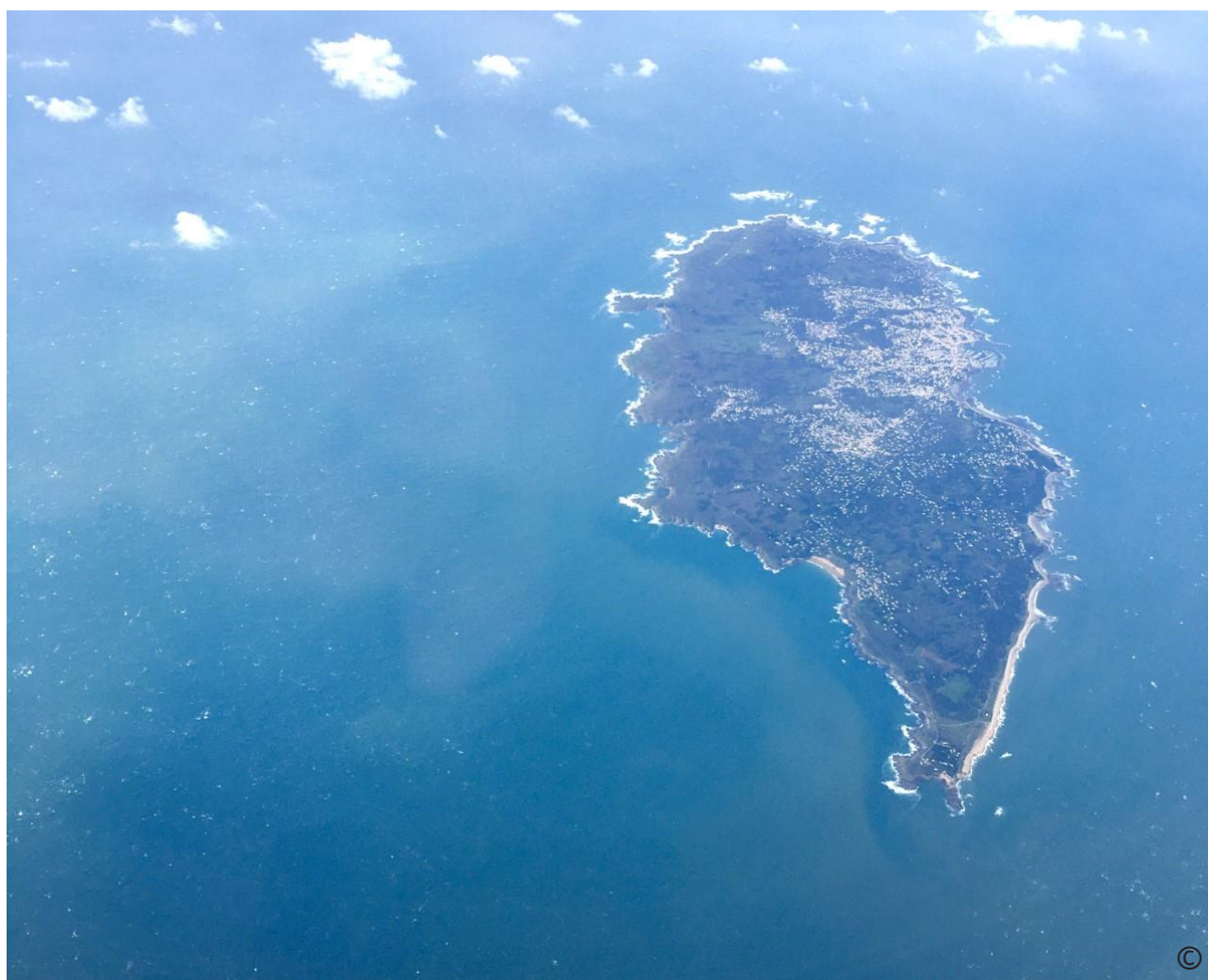
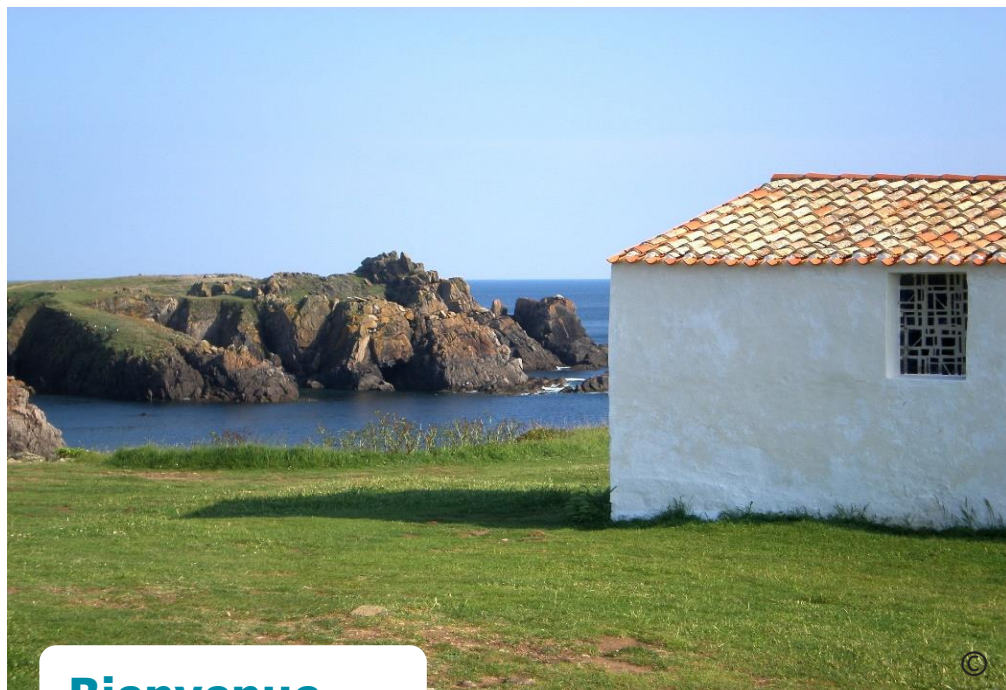


Bienvenue à l'Hôpital Dumonté

« Notre mission : avec vous,
prendre soin de votre santé »



Hôpital
Dumonté



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'Hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu, le « plus petit hôpital de France ».

Ce livret d'accueil a pour but de vous apporter toutes les informations utiles concernant le déroulement de votre séjour et les accompagnements et prestations dont vous pouvez bénéficier.

L'ensemble du personnel est heureux de vous accueillir pour prendre soin, avec vous, de votre santé et est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Tous les professionnels sont mobilisés pour vous assurer des soins et un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et vos souhaits.

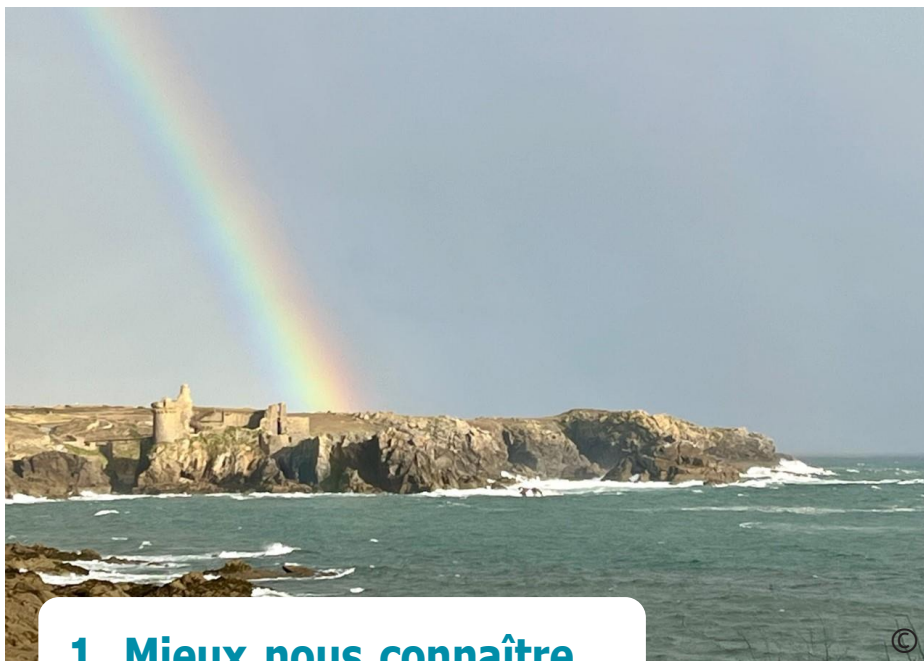
Soucieux de toujours mieux répondre à vos attentes et celles de vos proches, nous vous invitons à compléter le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis ou à nous contacter.

***Cet exemplaire vous est proposé
pour consultation.
Merci de le laisser dans votre chambre.
Si vous souhaitez un exemplaire papier,
merci de vous rapprocher de l'administration.***



Sommaire

- | | |
|---|---------|
| 1. Mieux nous connaître | page 4 |
| 2. Votre admission | page 6 |
| 3. Votre séjour | page 9 |
| 4. Votre sortie | page 11 |
| 5. Vos droits et vos devoirs | page 13 |
| 6. Confort, qualité et sécurité des soins | page 16 |
| 7. La Responsabilité Sociétale des Établissements | page 19 |
| 8. Dons à l'Hôpital | page 19 |



1. Mieux nous connaître

UN HÔPITAL, UN NOM, UNE HISTOIRE

19^{ème} siècle

Félicie Bernard, veuve Dumonté, est à l'origine de l'histoire de l'actuel hôpital de l'Île d'Yeu. Par son testament, elle lègue tous ses biens « ...aux pauvres de la commune de l'Île d'Yeu à charge à la Commune de faire de ma maison un hospice pour les pauvres malades, le nom de Monsieur Dumonté sera mis en relief sur la porte principale d'entrée... les étrangers seront à l'hospice comme les autres... ». Situé près de la nouvelle paroisse de Port-Joinville, dans la rue Chassin, l'Hôpital Dumonté ouvre donc ses portes suite au décès en 1876 de Félicie Dumonté.

20^{ème} siècle

En 1978 est construit le foyer logement Les Chênes Verts. Cette opportunité de partage de ressources incite les administrateurs, plutôt que de transformer l'existant, d'échanger avec la commune, les bâtiments de la maison Dumonté avec des terrains jouxtant le foyer-logement. C'est ainsi, qu'en 1983, l'Hôpital local *Dumonté* ouvre ses portes au 17 impasse du puits Raimond avec trois lits de médecine d'urgence, huit lits de moyen séjour et neuf lits de long séjour. Les anciens locaux permettaient également à des spécialistes d'assurer des permanences, ainsi, une partie du nouvel hôpital propose des bureaux de consultation, qui, depuis, connaissent une très large fréquentation.

LE 21^{ème} SIECLE

Depuis plus de vingt ans, nombreuses sont les réformes d'amélioration et d'adaptation aux besoins de santé.

L'Hôpital Dumonté fait partie aujourd'hui du groupement hospitalier de territoire de la Vendée, regroupant 11 établissements de santé et dont le CHD de la Roche sur Yon est l'établissement support.

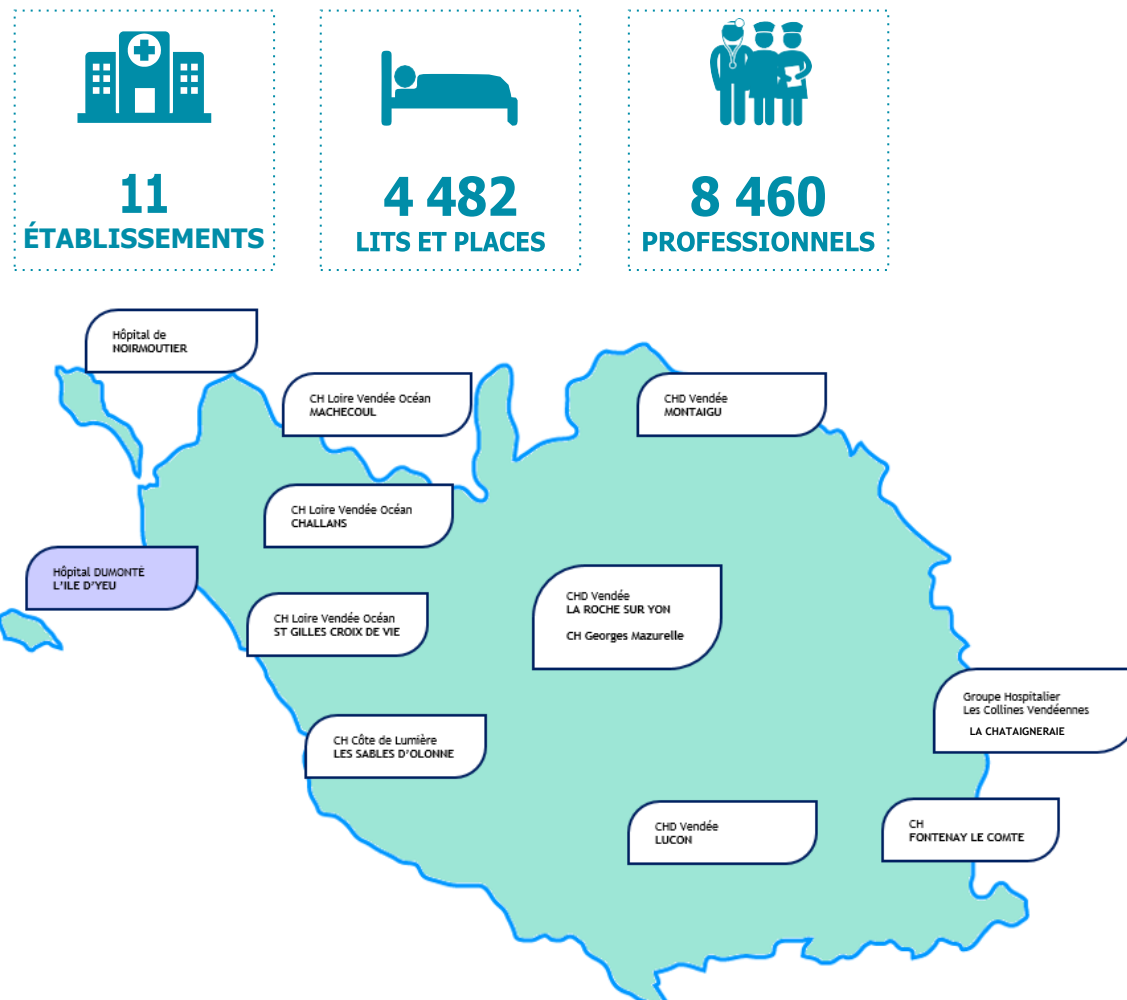
L'objectif des GHT est de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

Le groupement territorial de la Vendée a pour ambition d'offrir à ses patients et à ses résidents un niveau de soin et d'accompagnement toujours plus performant et sécurisé grâce à des plateaux techniques innovants, de nombreuses spécialités médicales et chirurgicales et des bonnes conditions d'accueil et de prise en charge.

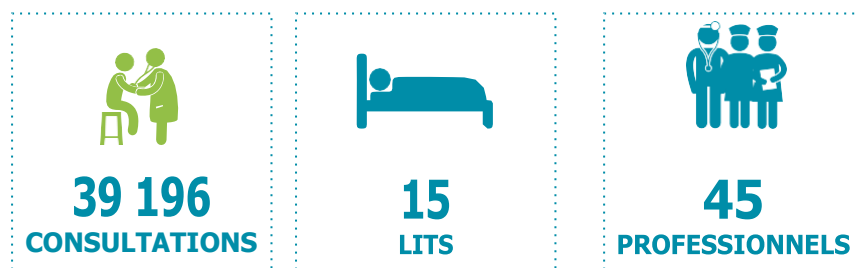
Ce niveau de soins est rendu possible grâce à nos 8 460 professionnels, engagés, qui œuvrent au quotidien pour construire une offre de soins coordonnée et de qualité au bénéfice de la population de notre territoire.

Les établissements permettent un maillage complet du département. Ils travaillent en lien étroit avec l'Établissement Public de Santé Mentale de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle.

LES HÔPITAUX DE VENDÉE, EN QUELQUES CHIFFRES



L'HÔPITAL DUMONTÉ DE L'ILE D'YEU, C'EST...



LA DIRECTION

La direction de l'Hôpital Dumonté est assurée par Monsieur Francis SAINT-HUBERT, Directeur du CHD de la Roche sur Yon et par délégation par Monsieur Pierre-Hugues GLARDON, également directeur de l'Hôpital de Noirmoutier.



2. Votre admission

LES SOINS, LES CONSULTATIONS

L'hôpital de l'Île d'Yeu est un hôpital de proximité disposant d'un service de médecine et fait donc partie des établissements de santé publique dans lesquels on dispense des soins aigus. L'établissement est labellisé « hôpital de proximité ». Ces établissements ont pour vocation à constituer un réel trait d'union entre l'ensemble des acteurs libéraux, hospitaliers et médico-sociaux pour proposer aux usagers des parcours de soins fluides et structurés.

La prise en charge médicale est assurée par les médecins généralistes du Centre de Santé, salariés de l'Hôpital Dumonté.

Sur prescription, kinésithérapeutes, orthophonistes, dentistes, psychologues ou pédicures-podologues peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'une hospitalisation.

Des spécialistes consultent régulièrement et sur rendez-vous en : cardiologie, gynécologie-obstétrique, imagerie (échographie), ophtalmologie, préparation à l'accouchement, gériatrie, psychiatrie, psychologie etc.

2.1 Les formalités

Vous êtes hospitalisé à la demande de votre médecin ou transféré d'un autre établissement. Pour la prise en charge de votre hospitalisation ou le remboursement des frais engagés, vous devez accomplir des formalités administratives.

Vous êtes prié de fournir les documents suivants :

Pièce d'identité (Carte nationale d'identité, Passeport)

Carte "Vitale", justifiant de l'ouverture de vos droits

Carte d'assurance complémentaire

Le cas échéant :

Carte insulaire

Attestation de CSS

Article 115

Pour les ressortissants de la Communauté européenne :

Pièce d'identité

Carte Européenne d'assurance maladie

La Sécurité sociale prend en charge une partie du prix de journée (en général 80 %). Les 20% (ticket modérateur) et le forfait journalier restent à votre charge ou à celle de votre mutuelle. Cependant, certains motifs entraînent l'exonération du ticket modérateur et du forfait journalier (se renseigner au bureau administratif).

Si vous ne disposez d'aucune couverture sociale, la totalité des frais est à votre charge. Si vous êtes en situation précaire, mettez-vous en rapport avec le service administratif de l'hôpital.

Vous ou votre famille devez constituer votre dossier d'admission avec l'infirmière ou en vous présentant au bureau administratif. Si votre dossier est incomplet, il vous appartiendra de vous présenter au bureau le plus rapidement possible. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un agent passera vous voir. Vous pouvez aussi joindre le bureau d'accueil en composant le 9 sur votre téléphone.

ACCUEIL

Le bureau administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sans interruption.

En dehors de ces permanences, veuillez-vous adresser à l'infirmière.



IDENTITÉ PROTÉGÉE

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée auprès de tiers durant votre séjour.



DOCUMENTS MÉDICAUX

Vous êtes priés d'apporter les documents suivants:

Carnet de santé

Carte de groupe sanguin

Carte d'anesthésie

Courriers médecins

Radiographies, analyses biologiques, ECG ...

2.2 Les dépôts de biens et valeurs

L'hôpital étant un lieu ouvert, il est particulièrement recommandé de ne pas apporter de bijoux, objets de valeur ou somme d'argent importante. **Vous êtes responsable de tous vos effets personnels conservés dans votre chambre.**

Il vous sera proposé par l'équipe soignante de faire un dépôt au coffre de l'établissement. Les objets déposés vous seront restitués sur votre demande, en cours de séjour ou à votre sortie sur présentation d'un justificatif d'identité et du reçu de dépôt.

Si vous avez des difficultés de déplacement, une tierce personne pourra récupérer vos effets personnels sur présentation d'une procuration, sa pièce d'identité, votre pièce d'identité et le reçu du dépôt.

Attention : les retraits s'effectuent exclusivement aux heures d'ouverture des bureaux d'admission ou sur rendez-vous.



2.3 Sécurité médicamenteuse

Si vous suivez un traitement médicamenteux, veuillez remettre votre ou vos ordonnances à votre arrivée aux professionnels de santé. Si vous amenez vos médicaments, ils vous seront retirés dès votre arrivée par souci de sécurité et restitués à votre sortie.

Durant votre séjour, le médecin en charge de votre prise en soins effectuera une prescription complète, portant aussi bien sur les traitements déjà en cours au moment de votre admission que sur le traitement nécessaire dans le cadre de l'hospitalisation.



3. Votre séjour

3.1 Informations



Distributeur de boissons

Un distributeur de boissons chaudes est situé dans le hall d'entrée. Adressez-vous à l'accueil si vous avez besoin de faire l'appoint. Une fontaine à eau fraîche est également à votre disposition.



Multimédia

Votre chambre est équipée d'un téléviseur dont l'accès est gratuit.



Courrier

Pour expédier, vous pouvez le remettre affranchi, au personnel du service.



Visiteurs

Les horaires de visites sont fixés de 13h00 à 20h00.

Des visites en dehors de ces horaires sont possibles sur demande.

3.2 L'accueil de vos proches

La visite de vos proches durant votre hospitalisation est d'un grand réconfort. Votre entourage est donc le bienvenu. Vous êtes invité à respecter les heures de visite définies pour chaque service.

Il est possible pour un de vos proches de rester auprès de vous durant la nuit, ou de lui servir un repas visiteur en journée.

Pour toute demande, adressez-vous au cadre de santé du service. Pour respecter le repos et la tranquillité des patients, recommandez à vos visiteurs de :

- ne pas perturber la tranquillité du service
- ne pas apporter de boissons alcoolisées et d'aliments
- ne pas apporter de plantes en pot privilégier les fleurs coupées
- n'utiliser des appareils électriques personnels qu'après accord d'un professionnel du service.

3.3 Le service social

Nous travaillons en relation étroite avec les assistantes et les institutions sociales du territoire.

Si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation (démarche administrative pour l'ouverture de droits, difficultés financières...), nous vous invitons à faire connaître vos difficultés à l'infirmière du service qui transmettra votre demande au service social concerné.

Pour de plus amples informations nous vous conseillons de vous rendre sur le site internet de l'Hôpital Dumonté.

<https://www.hopital-yeu.fr>





4. Votre sortie

4.1 La décision médicale

La sortie de l'établissement est prononcée sur avis médical.

Si vous décidez de quitter l'établissement contre l'avis médical, vous devez signer un document qui atteste que vous avez été informé des risques encourus et de votre refus de soins. N'oubliez pas de demander vos ordonnances avant votre départ.

4.2 Les formalités de sortie

Avant votre départ, n'oubliez pas de vous rendre au bureau des admissions afin de clôturer votre dossier et obtenir un bulletin de situation, document indispensable pour justifier votre séjour auprès des organismes sociaux et éventuellement, votre employeur.



Les frais de séjour : si vous êtes assuré social, la sécurité sociale prend en charge 80% de vos frais d'hospitalisation.

Dans certains cas précis, la prise en charge est de 100% (affection de longue durée, suites d'accident du travail ...).

En l'absence de couverture sociale, vous êtes redevable des frais de séjour, sur la base d'un devis qui vous sera communiqué à votre demande.

Sachez que ces difficultés ne doivent pas vous empêcher de venir à l'hôpital. En cas de problèmes, vous pouvez prendre contact avec le bureau administratif ou avec l'infirmière qui transmettra.



En détail, les frais d'hospitalisation à votre charge comprennent :

- le forfait journalier (qui correspond aux frais hôtelier de l'hébergement)
- le ticket modérateur représentant 20% des frais de séjour si non couverts par la caisse d'assurance maladie
- auxquels peuvent s'ajouter les frais liés à votre hébergement en chambre particulière, un lit ou un repas accompagnant, l'usage du téléphone fixe dans la chambre....

Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord.

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

**VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ
OU DEMI-ASSIS,**
ou surveillé, sous oxygène,
brancardé, ou porté, ou transporté
dans des conditions spécifiques
limitant la diffusion de germes.



AMBULANCE

**VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE
POUR VOUS DÉPLACER,**
vous risquez des effets secondaires
pendant le transport ou votre état
de santé nécessite le respect
rigoureux des règles d'hygiène.



VSL* OU TAXI
CONVENTIONNÉ

* Véhicule Sanitaire Léger

**VOUS POUVEZ VOUS
DÉPLACER SEUL
OU ACCOMPAGNÉ
D'UN PROCHE.**



VÉHICULE PERSONNEL
OU TRANSPORTS EN COMMUN



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

Les modes de transports adaptés

Dès lors de votre sortie ou de votre transfert, le médecin déterminera et prescrira selon votre état de santé, le type de transport approprié. La prise en charge des frais de transport est réglementée par l'assurance maladie. Les transferts inter-sites sont à la charge de l'établissement.

Les transferts sont organisés par l'infirmière. En l'absence d'ambulance à l'Île d'Yeu ces transports sont effectués par les pompiers sur demande du médecin, mais uniquement si votre état de santé nécessite un transport allongé. Sinon il existe la possibilité d'appeler un taxi.

Les prescriptions de transport pour un transfert incluront le transport par bateau et une ambulance sur le continent.

Les vols en hélicoptère ne seront pris en charge qu'en cas d'urgence vitale.



5. Vos droits et vos devoirs

5.1 Vos droits

> LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ :

Chaque patient a le droit de connaître son état de santé. Tout au long de votre séjour, au sein de notre établissement, soyez assuré que l'équipe médicale et soignante vous tiendra informé et répondra, au mieux, à l'ensemble de vos interrogations. Vous serez impliqué dans les choix thérapeutiques : bénéfices attendus, risques encourus, degré d'urgence, alternatives possibles. Ainsi, vous serez acteur de votre prise en charge. Aucun acte médical ne sera effectué sans votre consentement. Si vous êtes mineur, votre consentement sera recherché mais reste toutefois soumis au consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale, sauf exception.

> LA PERSONNE DE CONFIANCE :

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Elle a pour rôle de vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et sera consultée en priorité, pour exprimer votre volonté si vous deviez être hors d'état de l'exprimer. La personne de confiance n'est pas forcément un membre de la famille. Elle doit donner son accord et co-signer le formulaire avec le patient.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos volontés et de vos convictions.

« VOUS LUI FAITES CONFIANCE : DITES-LE-NOUS ! »

COMMENT DÉSIGNER SA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est préparé à votre entrée et proposé par l'infirmière qui vous accueille.

Ce document est révoquant à tout moment.

> LES DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées" afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, dans l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Elles doivent être écrites, datées et signées par vos soins. Si vous n'êtes pas en capacité d'écrire, elles peuvent être dressées et attestées par deux témoins dont la personne de confiance.

Elles sont modifiables et révoquant à tout moment ! N'hésitez pas à en parler à l'équipe qui vous prend en charge.

> LES CULTES :

Tous les cultes ne sont pas présents à l'Île d'Yeu, mais à votre demande nous pouvons rechercher des représentants des cultes des différentes confessions religieuses.

> ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL :

> La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et le décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 rendent possible l'accès des patients à leur dossier médical. Les demandes sont à adresser par écrit à la direction de l'établissement. Une copie peut être envoyée au patient. Il est également possible de consulter le dossier dans les locaux de l'hôpital.

> Les modalités précises de consultation (accompagnement médical, délais de communication, justificatifs à fournir) peuvent vous être communiquées sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

> L'accès au dossier administratif est également possible sur place. Une demande doit être formulée en ce sens auprès du directeur de l'établissement.

> PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL :

Dans le cadre de votre prise en charge, l'Hôpital Dumonté traite des données qui vous concernent.

Les données collectées tout au long de votre séjour intègrent votre dossier patient et votre dossier administratif à des fins de facturation.

En application de la réglementation en vigueur, des données peuvent être transmises aux autorités compétentes. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles ou pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ou d'opposition, nous nous tenons à votre disposition pour toute informations utile.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Le dossier médical est conservé pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage ou au moins jusqu'au vingt huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.





5.2 Vos devoirs

Tout patient hospitalisé doit respecter les règles élémentaires de vie en société permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux patients de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge. Le règlement intérieur est à votre disposition auprès du cadre de chaque service.



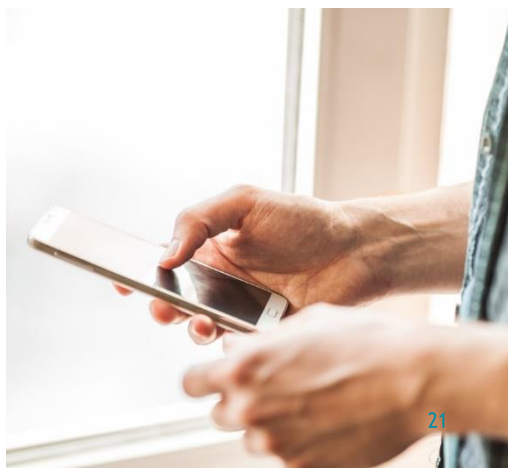
TABAC : Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

L'Hôpital Dumonté est engagé dans la démarche lieu de santé sans tabac. L'objectif est de promouvoir un hôpital sans tabac et d'accompagner les patients et les professionnels vers un arrêt du tabac.



Usage des téléphones mobiles :

- > Hors de votre chambre, nous vous remercions de bien vouloir maintenir vos appareils en position arrêt en raison des risques de perturbations de certains dispositifs médicaux.
- > Ne pas capter et/ou diffuser par quelque moyen que ce soit d'image sur laquelle figurerait un patient ou un professionnel sous peine de poursuites.





6. Confort, qualité et sécurité des soins : des préoccupations constantes

6.1 La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

La politique qualité et de gestion des risques garantit le déploiement de démarches continues d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge, dans tous les secteurs de l'établissement et sur tous ses aspects.

Concrètement, cette politique se traduit par un programme d'actions régulièrement évalué et adapté. Il s'accompagne également d'un plan de formation des personnels de l'établissement.

Cette exigence est portée par l'ensemble des équipes. Elle est suivie par la cellule qualité qui coordonne les actions à réaliser. L'Hôpital Dumonté est certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit d'un dispositif d'évaluation obligatoire pour tout établissement de santé. Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des soins des hôpitaux et cliniques en France.

6.2 Vous avez la parole

La communication et votre participation sont des éléments primordiaux pour votre prise en charge. Plusieurs voies d'expression sont à votre disposition :

Nous vous invitons à remplir **le questionnaire de satisfaction** mis à votre disposition.

- Si vous souhaitez faire part de toute remarque quant à votre prise en charge, nous vous invitons à **vous adresser, dans un premier temps, au cadre du service.**
- Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

Direction de l'Hôpital Dumonté
17 Impasse du puits Raimond
85350 L'ILE D'YEU

Des médiateurs médicaux et non-médicaux sont à votre disposition pour vous rencontrer, vous écouter et analyser votre parcours. A l'issue de cet entretien, un rapport sera rédigé. Il vous sera adressé ainsi qu'aux médecins responsables de votre prise en charge et à la Direction. Pour prendre un rendez-vous, réalisez une demande à la Direction.

Les représentants des usagers sont vos porte-paroles au sein de l'hôpital. Indépendants de l'établissement, ils veillent au respect et à la promotion de vos droits. Ils contribuent activement à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Vous pouvez également leur écrire directement à l'adresse representantsusagers.yeu@gmail.com. Les coordonnées des représentants des usagers et des membres de la Commission Des Usagers sont affichées à l'entrée de l'établissement.

La commission des usagers (CDU) veille au respect de vos droits et facilite vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge. Les représentants des usagers et leurs suppléants en sont membres de droit.

6.3 La prise en charge de la douleur

Les professionnels de santé mettront en œuvre les moyens à leur disposition pour soulager votre douleur qu'elle soit physique ou psychique. Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) accompagne quotidiennement les hospitaliers dans cette démarche.

6.4 Le don d'organes et de tissus

La loi française prévoit que toute personne est présumée consentante au prélèvement d'organes et de tissus si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant, notamment par son enregistrement sur le registre national des refus.

Cependant, l'Hôpital Dumonté ne possède pas l'autorisation de prélèvement. Aucun prélèvement ne sera effectué sur ce site, même si c'est votre volonté de donneur d'organe.

Ne laissez pas la douleur s'installer : Parlez-en !

6.5 L'infection nosocomiale

L'infection nosocomiale est une infection associée aux soins. Elle peut se déclarer durant ou immédiatement après votre séjour, alors qu'elle n'était ni en incubation ni présente lors de votre admission.

Préoccupation constante des équipes médico-soignantes, l'Hôpital Dumonté, en lien avec une équipe d'Hygiène du Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan met tout en œuvre pour prévenir et limiter le risque infectieux.

Des recommandations pourront vous être adressées ainsi qu'à vos proches pour participer activement à la prévention.

6.6 Les violences conjugales et intrafamiliales

Si vous êtes victime de violences, physiques et/ou psychologiques ou que votre proche hospitalisé ou suivi en consultation est dans une situation à risque, partagez-le avec l'équipe.

Vous pouvez compter sur notre équipe pour l'écoute, les soins et l'accompagnement nécessaires.

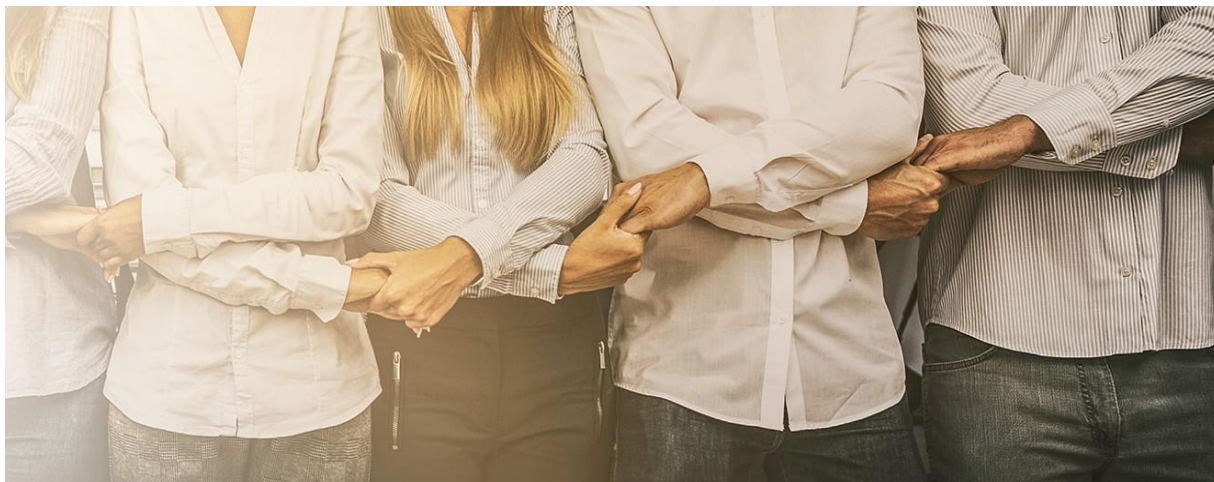
Numéros d'urgences :



BESOIN DE L'AVIS URGENT D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE



IL Y A TOUJOURS UN MÉDECIN À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ORIENTER VERS UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE DE PROXIMITÉ.



7. La Responsabilité Sociétale de l'établissement

La Responsabilité Sociétale des Établissements (RSE) est la manière dont l'institution prend ses responsabilités et les moyens pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans ses activités. Conscient de ses impacts, l'Hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu s'est engagé dans cette voie, notamment dans le cadre d'une démarche territoriale.

En tant qu'utilisateur, vous êtes appelé à contribuer à cette démarche en prenant connaissance des informations mises à votre disposition et en transmettant des idées sur le questionnaire de satisfaction.

8. Faire un don à l'hôpital

ENGAGEZ-VOUS À NOS CÔTÉS, SOUTENEZ L'HÔPITAL DE L'ÎLE D'YEU !

Vous êtes nombreux à exprimer votre reconnaissance, votre satisfaction, mais aussi à vous interroger : « Comment aider le service et remercier l'équipe qui m'a pris en charge ? ».

Soutenir leurs efforts en faisant un don est une manière de rendre cette reconnaissance utile.

Vous pouvez soutenir l'Hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu sur l'ensemble de ses projets ou sur un projet en particulier. Votre don contribuera à améliorer le confort des patients et de leur entourage ou optimiser les conditions de travail des équipes.

Votre don vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable annuel.

Pour réaliser un don, contactez la Direction.

HÔPITAL DUMONTÉ
17 Impasse du Puits Raimond
85350 L'ILE D'YEU
02 51 26 08 00

Mars 2024

© Photos de Caroline AUDOIN